

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DAC 488 Subvention et convention avec l'association Ensemble Orchestral de Paris (8e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2011 DAC 753 en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu l'avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'un acompte de 2.231.025 euros au titre de 2011 approuvé par délibération des 13,14 et 15 décembre 2010 ;

Vu le projet de délibération 2011 DAC 488 en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Ensemble Orchestral de Paris, dont le siège social est situé 14, rue de Madrid (8^e), au titre de ses activités pour l'année 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Ensemble orchestral de Paris, dont le siège social est situé 14, rue de Madrid (8^e), au titre de l'année 2011 est portée de 2.231.025 euros à 4.585.000 euros dont 5.000 € au titre de l'Art pour Grandir.. D02214 / 2011_03118 / Simpa : 20963.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération

Article 3 : La dépense correspondante, soit 2.353.975 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.